

CONVENTION D'ENGAGEMENT RÉCIPROQUE

Représentée par son Président, cette convention individuelle s'inscrit dans la Charte du bénévole élaborée par l'association « Les Tauliers ». Elle est remise à :

Nom, Prénom	
Adresse	
Téléphone / Email	/

L'Association « Les Tauliers » s'engage à l'égard du bénévole :

- A lui confier les responsabilités, missions et activités suivantes :
 - Assurer l'accueil des adhérents et des participants aux animations,
 - Assurer la préparation et le service des boissons et des plats préparés,
 - Assurer l'information et l'orientation des participants sur les activités de l'association.
- A respecter les horaires et disponibilités convenus suivants :
 - Mardi et jeudi de 19h à 23h en fonction de la programmation établie,
 - Vendredi et samedi de 19h à 23h en fonction de la programmation établie,
 - Dimanche de 9h à 12h ou de 12h à 15h ou de 16h à 19h en fonction de la programmation établie.

Jours	Les Tauliers	L'(H)amac
Lundi		
Mardi	19h - 23h	
Mercredi		
Jeudi	19h - 23h	
Vendredi	19h - 23h	
Samedi	19h - 23h	19h - 23h
Dimanche		9h - 12h ou 12h - 15h ou 16h - 19h

Les horaires annoncés peuvent varier en fonction de la programmation.

- A écouter ses suggestions,
- A assurer un programme, préalable et continu, d'information et de formation,
- A faire un point régulier sur ses activités et sur ce que lui apporte son engagement bénévole, notamment en matière d'utilité, de reconnaissance et de développement de compétences,

Paraphe :

- A rembourser ses dépenses, préalablement autorisées, engagées pour le compte de l'Association « Les Tauliers »,
- A couvrir, par une assurance adéquate, les risques d'accidents causés ou subits dans le cadre de ses activités,
- A l'aider à faire reconnaître ses compétences acquises dans le cadre des procédures de VAE.

L'Association "Les Tauliers" pourra à tout moment décider de la fin de la collaboration avec le bénévole mais, dans toute la mesure du possible, en respectant un délai de prévenance raisonnable.

Le bénévole s'engage à l'égard de L'Association "Les Tauliers" :

- A coopérer avec les différents partenaires de l'Association,
 - Adhérents et participants,
 - Dirigeants,
 - Salariés permanents,
 - Autres bénévoles.
- A suivre les directives du référent « qualité/hygiène » désigné,
- A respecter son éthique, son fonctionnement et sa Charte du Bénévole,
- A respecter les obligations de réserve, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'établissement,
- A s'impliquer dans les missions et activités confiées,
- A respecter les horaires et disponibilités convenues,
- A prévenir le responsable désigné, en cas d'empêchement,
- A faire des suggestions d'amélioration du fonctionnement et de l'organisation,
- A participer aux réunions d'information et aux actions de formations proposées.

Le bénévole pourra à tout moment arrêter sa collaboration, mais, dans toute la mesure du possible, en respectant un délai de prévenance raisonnable.

Aucune subordination hiérarchique et aucune rémunération n'est prévu au titre de cet engagement réciproque.

A Lailly en Val, le

Fait en deux exemplaires

Association représentée par :

Paraphe :